

**SELAS « ROMBALDI, FORT, BARTOLI, QUILICHINI ET CELERI, NOTAIRES », titulaire
d'un Office Notarial à AJACCIO (20000) 3 Cours Général Leclerc**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE SANTA-MARIA-SICHE

Suivant acte reçu par Maître Marc-Baptiste SANSONETTI, Notaire à AJACCIO, le 31 janvier 2025, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

Mme Jérphine Perle GUGLIELMI, demeurant à ALBITRECCIA (20166) ldt Molini, Maison de retraite d'Agosta, née à SANTA-MARIA-SICHE (20190) le 5 janvier 1923, veuve de Mr Jacques Henri MAUFRONT et décédée à ALBITRECCIA le 31 janvier 2018.

Elle a possédé pendant plus de TRENTE (30) ANS au jour de son décès, joignant ainsi sa possession et sa propriété avec celle de sa mère, Mme Laure Pauline MASSIMI veuve GUGLIELMI, demeurant à SANTA-MARIA-SICHE, née à SANTA-MARIA-SICHE le 5 mars 1897, veuve de Mr Jean Sébastien GUGLIELMI, et décédée à AJACCIO (20000) le 31 mars 1982, les biens immobiliers suivants :

Sur la commune de SANTA-MARIA-SICHE (20190) : 1/ une maison à usage d'habitation élevée de deux étages sur rez-de-chaussée comprenant, savoir : - au rez-de-chaussée : un salon et une cuisine ; - au premier étage : une salle de bains et deux chambres ; - au deuxième étage : une salle de douche et deux chambres, cadastrée section C numéro 426 ldt Sicche pour 01a 07ca ; 2/ des parcelles de terre cadastrées section D numéro 61 ldt Foce d'Avanzo pour 35a 61ca, section D numéro 62 ldt Foce d'Avanzo pour 08a 34ca ; 3/ des parcelles de terre non délimitées cadastrées section A numéro 227 ldt Canne (BND à prendre dans 13a 80ca) pour 13a 80ca, section A numéro 228 ldt Canne (BND à prendre dans 10a 50ca) pour 05a 25ca ; 4/ une parcelle de terre non délimitée cadastrée section D numéro 232 ldt Rosso (BND à prendre dans 11ha 22a 53ca) pour 02ha 80a 63ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : rombaldi.formalités@notaires.fr